



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 7

Pour information seulement — document sans caractère officiel

NÉCESSITÉ D'UNE MISE EN ŒUVRE PLUS COMPLÈTE DES CONVENTIONS DES NATIONS UNIES CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et traduire en justice ceux qui s'en rendent coupables, il faut renforcer la coopération internationale. En l'état actuel des choses, divers obstacles juridiques et pratiques empêchent les États Membres d'enquêter plus efficacement sur le blanchiment d'argent. Pour déceler, saisir et confisquer des avoirs illicites, les États doivent souvent coopérer. Cependant dans la pratique, cette coopération peut s'avérer difficile.

La coopération entre États Membres est fondée sur le principe de l'entraide judiciaire, tel qu'énoncé dans plusieurs instruments internationaux contraignants. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (la Convention de 1988), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption contiennent des exigences spécifiques quant à l'adoption, par les États Membres, de mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Cependant, les différents systèmes juridiques des États membres et les limites de leurs ressources financières et humaines affectent leur capacité à appliquer les dispositions pertinentes des conventions pour permettre une coopération efficace. Qui plus est, des techniques et mécanismes de blanchiment nouveaux permettant un usage impropre des transactions commerciales, des structures d'entreprise complexes, de nouvelles méthodes de paiement et des systèmes parallèles de transfert de fonds multiplient les facettes du problème.

➤ Quels sont les obstacles juridiques?

L'obstacle le plus élémentaire à l'entraide judiciaire est l'établissement de la double incrimination, selon laquelle un acte doit être réputé constituer une infraction pénale en vertu de la législation tant de l'État requérant que de l'État requis. Trop strictement appliqué, ce principe a parfois pour effet involontaire d'empêcher un État d'en aider un autre dans une enquête.

De nombreux États membres n'appliquent pas encore intégralement les mesures prévues dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et dans la Convention des Nations Unies contre la corruption

pour régler ce problème, à savoir ériger en infractions une liste détaillée d'actes, lorsqu'ils sont commis intentionnellement.

Les États membres peuvent accorder ou refuser l'entraide judiciaire pour diverses raisons, comme il est indiqué dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cependant, dans certains cas, les conditions posées sont indûment restrictives. Il existe d'autres moyens, moins formels, de mettre en œuvre une entraide judiciaire, tels que la signature de protocoles d'accord entre homologues de chacun des pays ainsi qu'au sein d'organisations régionales ou internationales comme INTERPOL et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

Même lorsqu'il existe des voies claires d'échange de renseignements, les États membres devraient s'assurer que des lois excessivement strictes en matière de protection de la confidentialité ne gênent pas la capacité à accéder aux renseignements couverts par le secret financier, professionnel ou commercial et à les obtenir ou les partager avec des homologues étrangers. Qui plus est, une aide internationale par des moyens moins formels ne devrait pas se limiter à la coopération sur demande mais permettre un échange spontané de renseignements jugés utiles pour les autorités d'un autre pays.

➤ Les défis de la lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent par le biais du système commercial international au moyen de sur- ou sous-facturations pose un grave problème. La facturation multiple d'un même produit est également une technique communément utilisée. La capacité d'échanger et de comparer des données commerciales à l'échelle nationale et internationale est essentielle pour déceler ce type d'infraction et enquêter.

L'anonymat qui permet la rapidité et la taille du commerce international peut compliquer encore la détection des infractions de blanchiment d'argent et le lancement de poursuites. Étant donné la croissance constante du volume des échanges internationaux, la plupart des pays ne possèdent pas les ressources nécessaires pour contrôler la totalité des opérations d'exportation et d'importation. Si l'on y ajoute la facilité avec laquelle on peut créer des personnes morales et

des constructions juridiques et y mettre fin, ainsi que l'existence de sociétés écran et autres possibilités offertes par les échanges internationaux, il s'avère presque impossible d'identifier la personne qui se trouve derrière une transaction.

Les systèmes parallèles de transfert de fonds qui permettent de contourner le secteur bancaire officiel pour les transferts transfrontaliers — souvent en espèces — constituent une autre forme de blanchiment d'argent difficile à détecter et localiser. Cependant, si ces systèmes sont un moyen facile utilisé par les criminels pour blanchir les produits de leurs infractions, ils servent également aux travailleurs migrants qui envoient ainsi des fonds à leur famille: source de revenus importante pour certains pays en développement.

Enfin, l'anonymat attaché aux systèmes de paiement par Internet, les cartes prépayées et les paiements mobiles sont des moyens idéaux et faciles à détourner pour les auteurs d'opérations de blanchiment d'argent. Ainsi, les cartes prépayées émises par les sociétés de cartes de crédit peuvent être utilisées pour acheter des produits ou pour retirer des espèces partout dans le monde. S'il en achète une grande quantité, un criminel peut en détourner l'objet initial. En outre, la nature transnationale d'un grand nombre de ces systèmes complique la tâche des États membres qui souhaitent réglementer ou sanctionner les sociétés qui les exploitent.

› Ce qu'il faut faire

Les États Membres doivent:

- Définir les infractions de blanchiment d'argent telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions des Nations Unies;

- Accroître la coordination pour améliorer la collecte et l'analyse des données au niveau mondial, y compris celles qui concernent le commerce et les transferts de fonds parallèles;
- Veiller à ce que les autorités nationales soient investies de pouvoirs suffisamment larges pour pouvoir enquêter sur les infractions de blanchiment d'argent;
- Veiller à ce que l'entraide judiciaire ne soit pas soumise à des conditions indûment restrictives;
- Offrir une formation et des connaissances plus approfondies aux autorités compétentes;
- Encourager l'échange de renseignements et la coopération spontanés à l'échelle nationale;
- Envisager de nommer des agents de liaison pour la coopération internationale;
- Imposer une réglementation harmonisée à l'échelle internationale pour que les criminels ne puissent pas faire un usage impropre des nouvelles méthodes de paiement à des fins de blanchiment d'argent.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010